



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-281

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2021-05-27-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [?] Mr GOLLEAU Anthony (45) (1 page) Page 3

R24-2021-09-28-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [?] Mr AUBIN Jean-Noël (41) [?] (6 pages) Page 5

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2021-09-27-00006 - Arrêté portant délégation de signature [?] aux chefs de division (4 pages) Page 12

R24-2021-09-27-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature [?] pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723) (9 pages) Page 17

R24-2021-09-27-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (4 pages) Page 27

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-27-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr GOLLEAU Anthony (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°21-45-113

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GOLLEAU Anthony  
1092 Rue des Blards  
45200 – AMILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **142 ha 62 a 80 ca**  
situés sur les communes d'AMILLY et SAINT GERMAIN DES PRES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural  
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-09-28-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Mr AUBIN Jean-Noël (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.086 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 mai 2021

- présentée par Monsieur AUBIN Jean-Noël
- demeurant 2, La Tudinière - 41270 BOURSAY
- exploitant 118,71 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Boursay,
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjindre à son exploitation une surface de 51,6179 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOURSAY
- références cadastrales : B303 - B304 - B305 - C310 - 314 - B315 - B316 - B317 - B319 - B324 - B327 - B336 - B337 - B623 - B869 - B871 - B875 - B960 - B962 - B964 - B1008 - B1010 - B1012 - C298 - C309 - C315 - C316 - C317 - C320 - C322 - C334 -

C346 - C347 - C348 - C352 - C543 - C562 - B603 - B845 - B856 - B858 - B860 - B861 - B864 - B866 - B868 - B870 - B872 - B874 - B876 - B893 - B896

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 51,6179 ha est exploité par Monsieur LANTERNE Jean-Luc, mettant en valeur une surface de 51,6179 ha ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Lanterne Jean-Luc n'a pas cessé son activité agricole ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau dossier est une demande concurrente successive à la demande de Monsieur CALLU Frédéric ;

**CONSIDÉRANT** que la situation du demandeur n'ayant pas évolué, l'autorisation accordée à M. Callu Frédéric le 1<sup>er</sup> octobre 2018 reste valable jusqu'à l'expiration de l'année culturale qui suivra le départ effectif du preneur, annoncé pour le 01/12/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande suivante a été examinée lors de la CDOA du 25 septembre 2018 ;

CALLU Frédéric	Demeurant : Les Pocteries 41270 BOURSAY
- Date de dépôt de la demande complète :	30/07/18
- exploitant :	installation
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	52,6062 ha
- parcelles en concurrence :	BOURSAY B303 - B304 - B305 - C310 - 314 - B315 - B316 - B317 - B319 - B324 - B327 - B336 - B337 - B623 - B869 - B871 - B875 - B960 - B962 - B964 - B1008 - B1010 - B1012 - C298 - C309 - C315 - C316 - C317 - C320 - C322 - C334 - C346 - C347 - C348 - C352 - C543 - C562 - B603 - B845 - B856 - B858 - B860 - B861 - B864 - B866 - B868 - B870 - B872 - B874 - B876 - B893 -

	B896
- pour une superficie de	51,6179 ha

**CONSIDÉRANT** que certains propriétaires ont fait part de leurs observations ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que *"la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"* ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

## **TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement) ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

**CONSIDÉRANT** les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :



TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

\* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

**Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :**

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. AUBIN Jean-Noël	agrandissement	170,3279	1	170,3279	- exploitant à titre principal, - rendre viable son exploitation pour la laisser à ses 2 fils quand il partira à la retraite - parcelles situées à 2 km du siège d'exploitation et à 2 km d'une parcelle déjà exploitée, - une promesse de vente a été signée sur 8,15 ha	<b>4</b>

M. CALLU Frédéric	installation à titre individuel	52,6062	1	52,6062	- salarié agricole sur l'exploitation familiale, - souhait de s'installer à titre individuel, - étude économique fournie	<b>1</b>
----------------------	------------------------------------	---------	---	---------	---	----------

## TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de Monsieur AUBIN Jean-Noël est considérée comme entrant dans le cadre d'un «agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares/UTH et jusqu'à 220 hectares/UTH», soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de Monsieur CALLU Frédéric est considérée comme entrant dans le cadre d'une «installation», soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur AUBIN Jean-Noël demeurant 2, La Tudinière - 41270 BOURSAY, **N'EST PAS AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 51,6179 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOURSAY

- références cadastrales : B303 - B304 - B305 - C310 - B314 - B315 - B316 - B317 - B319 - B324 - B327 - B336 - B337 - B623 - B869 - B871 - B875 - B960 - B962 - B964 - B1008 - B1010 - B1012 - C298 - C309 - C315 - C316 - C317 - C320 - C322 - C334 - C346 - C347 - C348 - C352 - C543 - C562 - B603 - B845 - B856 - B858 - B860 - B861 - B864 - B866 - B868 - B870 - B872 - B874 - B876 - B893 - B896

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de Boursay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2021

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la  
région Centre-Val de Loire,  
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2021-09-27-00006

Arrêté portant délégation de signature  
aux chefs de division

**ARRETE**  
portant délégation de signature  
aux chefs de division

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code l'éducation et notamment ses articles R. 222-15, R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-34 et D. 222-35 ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2019 nommant Madame Chantal LE GAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nicole PELLEGRIN, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue :

. en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;

. en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité

de CFC placés auprès de la DAFPIC ;

. en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;

. en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;

. pour les dérogations hors académie ;

. pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;

. pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;

. pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;

. pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R. 6222-9 et R. 6222-16 du code du travail ;

. pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;

. en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur Rodolphe Legendre, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :

. pour les ordres de mission et les convocations

- Monsieur Bruno Étienne, chef du service académique d'information et d'orientation :

. pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le

cadre des procédures d'orientation ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Liliane Drudi, cheffe de la division de la logistique :

. pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Bénédicte Turina, cheffe de la division académique des moyens par intérim :

. pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;

. pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;

. pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur François Granger, directeur des systèmes d'information :

. pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;

. pour les procès verbaux de réception des matériels et des logiciels ;

. pour les courriers avec les fournisseurs ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Stéphanie Henry, cheffe de la Division des Affaires Juridiques :

. pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):

- au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;

- aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;

- aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;

- aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;

- aux règlements amiables ;

- au renseignement juridique et financier ;

- aux élections au conseil d'administration des EPLE ;

- aux contentieux (administratif, judiciaire).

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur David Robet, chef de la division des personnels enseignants :

. pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

. pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

. pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;

. pour les ordres de mission et les convocations ;

. pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;

. pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;

. pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement

public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre ;

. pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.

- Madame Géraldine Brezault, cheffe de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :

. pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de la filière recherche et formation ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

. pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

. pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;

. pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur Gilles Bezançon, chef de la division de la formation des personnels :

. pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;

. pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Catherine Amadei, cheffe de la division des examens et concours :

. pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;

. pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur Thomas Guilly, chef de la division du budget académique par intérim :

. pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Alexandra Nallet, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :

. pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;

. pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale.

. pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.

**ARTICLE 2** : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

Pour la secrétaire générale d'académie

Le chef de division ou de service

X

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 01/2021 du 29 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2021  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN



Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2021-09-27-00008

Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140,  
141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364,  
723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163,  
172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.062 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

- 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- 140 – enseignement scolaire public du premier degré,
- 141 - enseignement scolaire public du second degré,
- 163 – jeunesse et vie associative,
- 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,
- 214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,
- 219 – sports
- 230 – vie de l'élève,
- 349 – fonds pour la transformation de l'action publique

362 – écologie

363 – compétitivité

364 – cohésion

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163, 219 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- M. Frédéric BERTRAND,

Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie

Directeur des ressources humaines ;

- M. Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique par intérim.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO,

adjointe à la secrétaire générale d'Académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe à la secrétaire générale d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint à la secrétaire générale d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique par intérim, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN,

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN,

Attachée d'administration de l'Etat

À la délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Nicole PELLEGRIN,

Déléguée académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,

Déléguée académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,

Conseiller technique -établissements et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'État  
Mme Laëtitiya FLEURY  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Charline RAY  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Pascale MORICE  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Catherine PUGIN  
Attachée d'administration de l'État  
À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 -  
programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :  
M. David ROBET,  
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche,  
Chef de division  
Mme Pascale MORICE  
Attachée d'administration de l'État  
À la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 –  
programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à  
l'emploi :  
M. David ROBET,  
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche,  
Chef de division  
Mme Françoise ABAT  
Attachée d'administration de l'État  
Adjointe au chef de la division  
A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses  
imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de  
déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette  
division :  
Mme Géraldine BREZAULT  
Attachée principale d'administration de l'État  
Cheffe de la division  
Mme Laurence CLAVÉ  
Attachée d'administration de l'État.  
Adjointe à la cheffe de division  
Mme Leslie BILLAULT  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Hélène CHABILAN  
Attachée d'administration de l'État  
À la Division du budget académique :  
Pour l'ensemble des dépenses prévues aux articles 1 et 2 :  
M. Thomas GUILLY  
Ingénieur d'études  
Chef de la division du budget académique par intérim  
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :  
Mme Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Julie NOEL

Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Corinne BOUILLY  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Philippe JALLET  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour les dépenses du hors titre 2 :  
Mme Jessica CAPITAINÉ  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Sandra ROSSO  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Frédéric ARENAS  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes  
139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219 :  
Mme Amandine PAULE  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Bénédicte BERTIN  
Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Marie-France CARNIS  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Pierre-André CLUSAN  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Charles CHEVRIER  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Nathalie DUPRESSOIR  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :  
Mme Cynthia ROUSSEAU  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Quentin HAVE  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour la certification du service fait des dépenses HT2 des programmes  
139, 140, 141, 163, 172, 214, 219 et 230 :  
Mme Amandine PAULE  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Pierre-André CLUSAN  
Adjoint administratif l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Charles CHEVRIER  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Bénédicte BERTIN  
Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Nathalie DUPRESSOIR  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes HT2 :  
Mme Cynthia ROUSSEAU  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Philippe JALLET  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Quentin HAVE  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
À la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le  
cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Catherine AMADEI  
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche,  
Cheffe de la division  
Mme Catherine GRÉGOIRE,  
Attachée principale d'administration de l'État,  
Adjointe au chef de division  
Mme Catherine AWUSSI  
Attachée d'administration de l'État  
Adjointe au chef de division  
Mme Francine COMPAGNON  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Elodie PRIEUR (à compter du 1<sup>er</sup> octobre)  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Muriel BLAIN  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Audrey ISOARDI  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Caroline JANUSZ  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
À la Division de la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors  
titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées  
à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :  
Mme Claire LIENHARDT  
Déléguée académique  
M. Gilles BEZANÇON  
Ingénieur de Recherche  
Chef de la division de la formation des personnels  
M. Laurent CANNET  
Attaché d'administration de l'État  
Adjoint au responsable du pôle  
M. Maxime CABAT  
Attaché d'administration de l'État  
Chargé de mission  
Mme Céline JUILLARD  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Marie-Emilie LEFEUVRE  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Emmanuel THOMAS  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Odile MARTIN  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre  
2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale,

accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'État

Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214)

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)

Mme Virginie SELLIER

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Stéphanie HENRY,

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de la division

Mme Christelle OMAR (à compter du 1<sup>er</sup> octobre)

Attachée d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN

Directrice de cabinet

À la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN

Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

À la Division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de la division par intérim

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'État

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY

Ingénieur de Recherche

Chef de la division

À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de Recherche

Directeur

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de Recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :



Mme Christine LE BERRE  
Ingénieure de recherche  
Adjointe au directeur  
pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion  
des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX  
Technicienne de Recherche et de Formation  
Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de  
l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme  
214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges, Vierzon et Saint Amand  
Montrond

M. Yohann LE PAPE  
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres, Dreux et Châteaudun.

M. Yann GROYER  
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Châteauroux et du Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR  
Directrice du CIO d'Issoudun

Mme Marylise TRIBOUILLAT  
Directrice du CIO de Chinon

Mme Pascale CIABRINI (jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre)  
Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches

Mme Patricia GAY  
Directrice du CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise  
Et à compter du 1<sup>er</sup> octobre, Directrice du CIO départemental pour les CIO de Joué-  
lès-Tours et de Tours.

Mme Maria POUPLIN  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et de  
Vendôme.

Mme Véronique MOREL  
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Montargis

Mme Florence KERSULEC  
Directrice du CIO de Gien

Mme Isabelle PETE  
Directrice du CIO de Pithiviers

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être  
précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

.....

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 21/2021 en date du 16 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2021  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2021-09-27-00007

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.062 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation

des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à :

- Madame Séverine JEGOUZO,  
Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie  
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Madame Nathalie BOURSIER,  
Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie  
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Frédéric BERTRAND,  
Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie  
Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Thomas GUILLY,  
Ingénieur d'études  
Chef de la Division du budget académique par intérim ;
- Madame Evelyne DAMS,  
Ingénieure régionale de l'équipement

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe à la secrétaire générale d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe à la secrétaire générale d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint à la secrétaire générale d'académie, de M. Thomas GUILLY, chef de la division du Budget Académique par intérim, et Madame Evelyne DAMS, Ingénieure régionale de l'équipement, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la Division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Monsieur Thomas GUILLY

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique par intérim

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE  
Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
Monsieur Frédéric ARENAS  
Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
Madame Sandra ROSSO  
Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :  
Monsieur Jean-Philippe JALLET  
Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
Monsieur Quentin HAVE  
Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
Madame Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
Madame Cynthia ROUSSEAU  
Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
Madame Bénédicte BERTIN  
Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
À la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2) :  
Madame Catherine AMADEI  
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Cheffe de la Division des examens et concours.  
Madame Catherine GREGOIRE,  
Attachée principale d'administration de l'État,  
Adjointe à la cheffe de division  
Madame Catherine AWUSSI  
Attachée d'administration de l'État,  
Adjointe à la cheffe de division  
Madame Muriel BLAIN  
Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur  
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :  
Madame Alexandra NALLET  
Ingénieure d'études  
Madame Sophie COLLONNIER  
Attachée d'administration de l'État  
Au secrétariat général (programme 150 – titre 2) :  
Madame Cécile MORIN  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Valérie GODIN  
Attachée d'administration de l'État  
À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)  
Madame Géraldine BREZAULT  
Attachée principale d'administration de l'État  
Cheffe de division  
Madame Laurence CLAVÉ  
Attachée d'administration de l'Etat

Adjointe à la cheffe de division  
A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des  
cordées de la réussite)  
Mme Bénédicte TURINA  
Attachée principale d'administration de l'État  
Cheffe de la division par intérim  
Mme Catherine MATHIS  
Attachée principale d'administration de l'État

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être  
précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n°22/2021 en date du 16 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2021  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN